

Lors de l'examen de la motion Pillonel –Valceschini qui proposait de reprendre le contrôle de la police de proximité, le Conseil avait, dans sa séance du 6 octobre 2016, refusé son renvoi à la Municipalité suivant en cela les conclusions de la commission chargée d'en examiner la prise en compte.

Cette décision faisait suite à la proposition de la Municipalité de créer une commission sécurité, composée de 7 représentants de notre législatif qui constituerait la délégation de notre Conseil au sein du Conseil intercommunal de l'association de communes « Police Nord Vaudois ».

Cette commission parlementaire sécurité devrait être constituée au sens de l'art. 40 de notre règlement au rang des commissions thématiques prévues dans celui-ci.

Pour pouvoir concrétiser cette volonté de notre Municipalité et de notre Conseil, en réponse aux besoins de représentativité du législatif yverdonnois au sein du Conseil intercommunal, il convient de modifier légèrement le règlement de notre conseil.

D'ailleurs, l'art. 9 des statuts de l'association intercommunale de la PNV a été modifié comme suit pour permettre d'accueillir les membres de notre future commission sécurité : « Le Conseil intercommunal est formé d'au moins deux délégués par commune associée. Chaque commune dispose d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de 1'000 habitants, mais au maximum de sept délégués. »

Aussi, pour constituer cette délégation et permettre la création de cette nouvelle commission thématique, je fais la proposition de modifier le règlement, conformément à l'art. 69 lit. c :

Modification de l'art. 40 du règlement de notre Conseil

<sup>1</sup> Les commissions du conseil sont :

- a) les commissions de surveillance, soit la commission de gestion et la commission des finances ;
- b) les commissions thématiques, soit notamment la commission des affaires immobilières, la commission communale de recours, la commission des pétitions **et la commission de sécurité** ;
- c) les commissions ad hoc, soit les commissions nommées de cas en cas.

En outre, pour préciser le rôle de cette commission, il convient d'ajouter un art. 49 b comme suit :

**Art. 49b**                      **g) de la commission de sécurité**

<sup>1</sup> **La commission de sécurité constitue la délégation du législatif communal d'Yverdon-les-Bains au sein du Conseil intercommunal de l'association intercommunale de la Police Nord vaudois.**

S'agissant d'une proposition de modifier le règlement de notre Conseil, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre en considération la proposition et de la renvoyer à la Municipalité en l'invitant à la traiter dans un délai de 3 mois au maximum.

  
Giancarlo Valceschini

Yverdon-les-Bains, le 21 septembre 2017